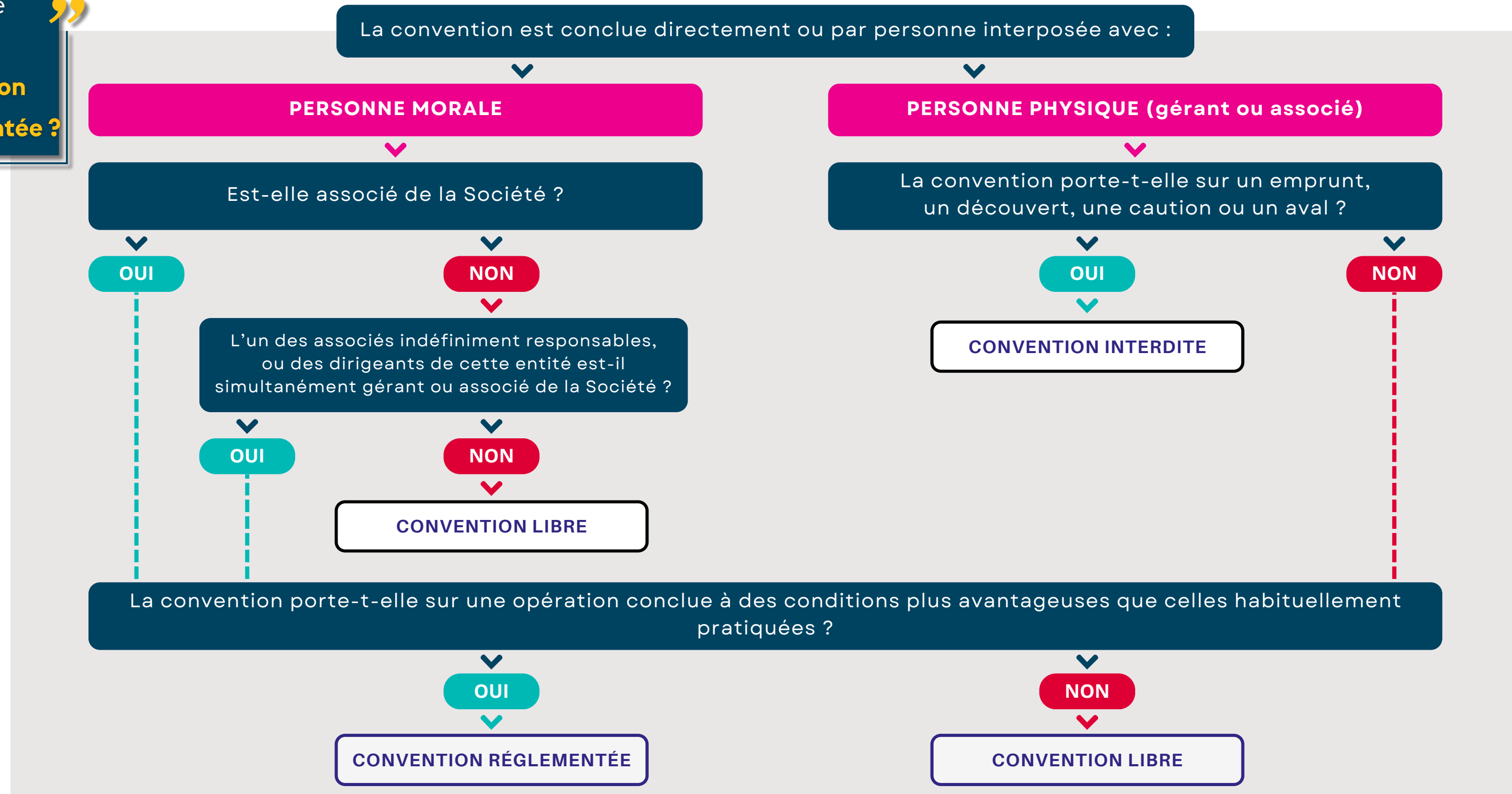


La Société est une **Société À Responsabilité Limitée (SARL)**

Qu'est-ce qu'une **convention réglementée** ?



□ **Notion d'interposition** : une personne interposée est une personne ou une entité (par exemple une société, une structure juridique, ou un tiers) qui intervient dans une transaction ou une relation qui pourrait normalement être traitée directement entre les parties.

La Société est une **Société À Responsabilité Limitée (SARL)**



UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE A ÉTÉ CONCLUE, QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE ?



En fin d'exercice, le gérant ou le CAC établit un rapport spécial sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice écoulé, reprenant les caractéristiques principales de la convention.



Lors de l'Assemblée Générale, les associés votent pour approuver les conventions.



Si la convention est conclue par un gérant **non-associé** et que la société n'a pas désigné de CAC, la procédure doit se dérouler en amont de la conclusion de la convention.

ET ENSUITE...

La convention est approuvée.

Elle produit tous ses effets et devra être mentionnée sur le rapport spécial chaque année durant laquelle son exécution se poursuit.

La convention n'est pas approuvée.

Elle produit tous ses effets mais la personne ayant conclu la convention en supporte seule les conséquences en cas de préjudice pour la société.

Qu'en est-il de l'EURL ?



Il ne sera pas nécessaire de soumettre les conventions à l'approbation des associés.

En revanche, il sera obligatoire de les **mentionner** sur le procès-verbal des décisions de l'associé unique.